

VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 509-13

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pincourt désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement d'une somme de trois millions de dollars (3 000 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'une somme de deux cent cinquante mille (250 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 juillet 2020 sous le numéro 2020-07-236 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date, sous le numéro 2020-07-237, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement constitué par les règlements numéros 75, 210, 355, 509, 509-1 à 509-12 d'une somme de trois millions de dollars (3 000 000 \$) est augmenté d'une somme additionnelle de deux cent cinquante mille (250 000 \$).
3. À cette fin, le conseil est autorisé à affecter une somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 pour augmenter le fonds de roulement d'une somme de trois millions de dollars (3 000 000 \$) à trois millions deux cent cinquante mille dollars (3 250 000 \$).
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

YVAN CARDINAL, MAIRE

M^E ETIENNE BERGEVIN BYETTE, GREFFIER